



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-122

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-09-01-007 - SIP Thouars Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 3

79-2019-09-01-006 - Trésorerie de Thouars Délégation générale de signature (2 pages) Page 8

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-02-001 - autorisation de quêter sur la voie publique au profit de l'adapei 79 du lundi 7 au dimanche 13 octobre 2019 (2 pages) Page 11

79-2019-09-24-002 - autorisation de quêter sur la voie publique au profit de l'association VOIR ENSEMBLE, les 5 et 6 octobre 2019 (2 pages) Page 14

DDFIP 79

79-2019-09-01-007

SIP Thouars Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

SIP Thouars Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thouars,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur RENARD Thierry, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thouars à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Maryse LANDUYT, Inspectrice, adjointe à la trésorerie de Thouars à l'effet de signer :

- 1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRIFFAUT Sigrid	PREUX Sylvie	
-----------------	--------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHABOT Martine	CHARRIER Christiane	DUBOIS Béatrice
----------------	---------------------	-----------------

3°) dans la limite de 10 000 €, pour les seules décisions en matière de gracieux fiscal, aux agents des finances publiques ci-après :

FROMNTEAU Florence	LEGER Sophie	THIOLLET Maryline
MONCEAU Sylvie	NOCETTI Corinne	

4°) dans la limite de 2 000 €, pour les seules décisions en matière de gracieux fiscal, aux agents des finances publiques ci-après :

Angéline CANAL	Anita LOISEAU	Patrick DESPEIGNES
----------------	---------------	--------------------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

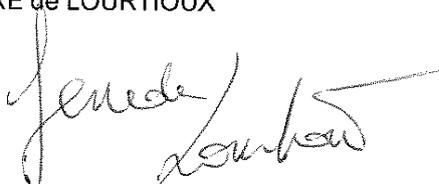
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIFFAUT Sigrid	Contrôleuse principale	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
LEGER Sophie	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
MONCEAU Sylvie	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
NOCETTI Corinne	Contrôleuse	2 000,00€	6 mois	5 000,00 €
FROMNTEAU Florence	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
THIOLLET Maryline	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00€
DA COSTA Béatrice	Agente	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Yves AUGER	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Angéline CANAL	Agente	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Anita LOISEAU	Agente	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Patrick DESPEIGNES	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 1^{er} septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Jérôme-Antoine SERRE de LOURTIOUX



DDFIP 79

79-2019-09-01-006

Trésorerie de Thouars Délégation générale de signature

Trésorerie de Thouars Délégation générale de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de THOUARS

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Maryse LANDUYT et Virginie BREMOND, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de THOUARS à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
- 7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
BREMOND Virginie	Inspectrice
LANDUYT Maryse	Inspectrice
LEGER Sophie	Contrôleuse
THIOLLET Maryline	Contrôleuse
BOISSON Françoise	Contrôleuse Principale
VIOLLEAU Béatrice	Contrôleuse
MENARD Jean-Baptiste	Contrôleur
HUMEAU Sigrid	Contrôleuse
CANAL Angéline	Agente
BOISSIMON Claudine	Agente
AUGER Yves	Agent
DESPEIGNES Patrick	Agent
LOISEAU Anita	Agente

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BREMOND Virginie	Inspectrice	12 mois	5 000,00 €
LANDUYT Maryse	Inspectrice	12 mois	5 000,00 €
LEGER Sophie	Contrôleuse	12 mois	5 000,00 €
THIOLLET Maryline	Contrôleuse	12 mois	5 000,00 €
CANAL Angéline	Agente	12 mois	5 000,00 €
AUGER Yves	Agent	12 mois	5 000,00 €
DESPEIGNES Patrick	Agent	12 mois	5 000,00 €
LOISEAU Anita	Agente	12 mois	5 000,00 €
FROMNTEAU Florence	Contrôleuse	12 mois	5 000,00 €
MONCEAU Sylvie	Contrôleuse	12 mois	5 000,00 €
NOCETTI Corinne	Contrôleuse	12 mois	5 000,00 €
DA COSTA Béatrice	Agente	12 mois	5 000,00 €
BONNE Thomas	Inspectrice	12 mois	5 000,00 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 01^{er} septembre 2019,
Le comptable, responsable de la
trésorerie de Thouars

Jérôme-Antoine SERRE de LOURTIOUX



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-02-001

autorisation de quêter sur la voie publique au profit de
l'adapei 79 du lundi 7 au dimanche 13 octobre 2019

quête sur la voie publique



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

**Arrêté autorisant l'association
« ADAPEI 79 »
à quêter sur la voie publique
du lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre 2019**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande de M. Thierry POUZET, en sa qualité de président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI 79), en vue d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique du lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre 2019 dans le département des Deux-Sèvres.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association « ADAPEI 79 », sise 14 bis rue d'Inckermann à NIORT, est autorisée à quêter sur la voie publique du lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre 2019, dans le département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 2 : Les personnes habilitées à quêter, en vertu de l'article 1, doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfètes de Bressuire et de Parthenay, les Maires, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 2 octobre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Anne BARETAUD

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-24-002

autorisation de quêter sur la voie publique au profit de
l'association VOIR ENSEMBLE, les 5 et 6 octobre 2019

autorisation de quêter



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

**Arrêté autorisant l'association
« VOIR ENSEMBLE »
à quêter sur la voie publique
les 5 et 6 octobre 2019**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
VU la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU la demande de Madame Élisabeth CRAMOIS, en sa qualité de responsable locale de l'association « VOIR ENSEMBLE » en vue d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2019 dans le département des Deux-Sèvres.
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association « VOIR ENSEMBLE », sise 15 rue Mayet 75006 PARIS, est autorisée à quêter sur la voie publique le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2019, dans le département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 2 : Les personnes habilitées à quêter, en vertu de l'article 1, doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfètes de Bressuire et de Parthenay, les Maires, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 24 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Anne BARETAUD